



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 – 39

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande reçue concernant la livraison du chantier, rue du général de Gressot, qui nécessite la monopolisation temporaire d'une voie de circulation pour la mise en place de moyens nécessaires à la bonne exécution de ce chantier entrepris par la société MOB et CHARPENTE pour le compte de la société EHRMANN à compter du vendredi 13 mars 2026 ;

Considérant que ces travaux pour la livraison du chantier vont être programmés sur la période du vendredi 13 mars 2026 de 7h00 à 13h00 ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler de manière provisoire la circulation et le stationnement aux lieux concernés, rue du général de Gressot.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, rue du général de Gressot sera fermée provisoirement sur la chaussée, le vendredi 13 mars 2026 de 7h00 à 13h00, et sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau des lieux concernés par les travaux, de chaque côté de la voie.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place aux lieux concernés, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction

administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- société EHRMANN
- RATP 297/299
- RATP 319
- RATP 401

Wissous, le 06 mars 2026

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous

